



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 40724

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le décret no 96-361 du 29 avril 1996 modifiant le décret no 95-703 du 9 mai 1995 fixant les modalités d'application de l'article 62 de la loi no 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et relatif à certaines cotisations dues pour l'emploi de salariés occasionnels. Ce décret aménage le régime d'allègement des charges pour les salariés occasionnels, abaissant pour certains secteurs le taux de cotisation patronale mais excluant le bénéfice de ses dispositions à la viticulture, employeur massif de travailleurs occasionnels, tout particulièrement en Alsace. Aussi, il lui demande de bien vouloir aménager cette réglementation afin de faire bénéficier de ces allègements de charges le secteur de la viticulture.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exerçant leur activité dans la production de raisin de cuve puissent bénéficier de la réduction de 75 % du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi des travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi, résultant du décret no 96-361 du 29 avril 1996. Conformément à l'article 3-1 du décret no 95-703 du 9 mai 1995 modifié, l'éligibilité à cette mesure a été réservée aux producteurs réalisant plus de la moitié de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs expressément désignés. Or il apparaît que le raisin de cuve ne figure pas au nombre des productions mentionnées par ce texte. Néanmoins, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les employeurs de ce secteur bénéficient de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la réduction de 58 % du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformément à l'article 3 du décret no 95-703 du 9 mai 1995 précité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40724

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3600

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6142